

Monsieur Gérard BRUN
Directeur du Personnel
de la Presse du Sud Est

Veurey, le 3 janvier 2003

Objet : accord taux de retraite (répartition)

Monsieur,

Nous avons bien noté une avancée dans votre proposition d'accord, mais celle-ci ne peut-être acceptable. Vous n'êtes pas sans savoir que le taux appliqué jusqu'à présent, à Presse du Sud Est, n'est pas réglementaire par rapport aux taux en vigueur dans les autres sociétés du Groupe Dauphiné Libéré et dans toutes les Entreprises en France (60% employeur et 40% salarié au minimum).

Pour en finir avec cet état de fait nous acceptons une étape supplémentaire à compter du 1^{er} décembre 2002 (paye du 11.01.2003) de 55% employeur et de 45% salarié. Mais nous demandons la finalisation sur l'accord du passage à 60% employeur et 40% salarié au 1^{er} décembre 2003 (paye du 11.01.2004).

Nous sommes conscients que cela a un coût pour l'Entreprise, mais nous vous rappelons que celle-ci en a profitée pendant de nombreuses années au détriment de ses salariés.

Dans l'attente d'un nouveau document pour signature, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Daniel CAPPADORO
Secrétaire Général Filpac-CGT
Dauphiné Libéré

Copie : M. Henri-Pierre GUILBERT,
Pierre FANNEAU,
Affichage.